

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

**Ministère de la Fonction publique et  
de la Réforme du Service public**

KN

**Objet** : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,  
modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le dossier de l'intéressé,

**ARRETE :**

**Article premier.-** Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de  
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Ibrahima SEYDI,  
matricule de solde n°660817N :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL	B2	2CL 1ECH	12/02/2020	2CL 2ECH	12/02/2023

**Article 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où  
besoin sera.